

**Compte rendu de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
du Jeudi 30 mars 2017**

L'an Deux mille dix- sept le 30 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

**Etaient présents** : M. LATIL, M. BEGUE, Mme GUIRAL, Mme PATIN, Mme HAMON, M. MUZAS, M. BERTHON, M FORTIER, M CAPELLE, M CANAC

**Etaient absents excusés** : M. BLONDEAU a donné procuration à Mme CHAVILLON  
Mme BRUNET a donné procuration à M. LATIL  
Mme ROSSET a donné procuration à M. FORTIER

Nombre de membres élus	14	Date de la convocation	24 mars 2017
Nombre de membres présents	11	Date de l'affichage	24 mars 2017
Nombre de membres votants	14		

Mme CHAVILLON ouvre la séance à 20H31

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, Madame CHAVILLON déroule l'ordre du jour et indique que les points N°8 (création d'un poste d'ATSEM) et N°10 (revalorisation indemnités des élus) de l'ordre du jour seront votés avant le point N° 7 vote du budget.

**Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance**

Mme le Maire propose M. BERTHON comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité **14 voix POUR**.

**Point N° 2 : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 28 février 2017**

Mme le Maire propose l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 février 2017.

M. FORTIER demande à ce que ceux qui ont voté CONTRE soient nommés dans le compte-rendu. Madame le Maire indique que la rectification sera faite et que le compte-rendu du 28 février 2017 sera proposé au vote lors du prochain conseil municipal.

**Point N° 3 : Approbation du Compte de Gestion 2016 – Budget Commune :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Madame le Maire expose au Conseil municipal le Compte de Gestion de Madame le Receveur Municipal qui correspond à son Compte Administratif 2016.

Le Compte de Gestion 2016 confirme les résultats de clôture du compte administratif, à savoir :

**Excédent de fonctionnement : ... + 62 899.57 €**  
**Déficit d'Investissement : .....- 110 916.85 €**  
**Résultat de clôture : ..... - 48 017.28 €**

Conseil Municipal 30 mars 2017

Par conséquent et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2016 de Madame le Receveur Municipal de Montfort l'Amaury.

#### **Point N° 4 : Vote du Compte Administratif 2016 : Budget Commune**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Patin, adjointe aux finances, relatif au compte administratif 2016, Mme. le Maire sort de la salle pour que le conseil municipal puisse procéder au vote,

Hors de la présence de Mme. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le Compte Administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

#### **Réalisé**

Dépenses de fonctionnement.....709 129.50 €  
 Recettes de fonctionnement.....772 029.07 €  
**Résultat de clôture..... + 62 899.57 €**

Dépenses d'investissement.....-.....154 677.74 €  
 Recettes d'investissement.....43 760.89 €  
**Résultat de clôture..... - 110 916.85 €**

Par conséquent et après en avoir délibéré à l'unanimité, **12 voix POUR, 1 voix CONTRE** (M. FORTIER) le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2016 de Madame le Receveur Municipal de Montfort l'Amaury

#### **Point N° 5 : Affectation du résultat : Budget Commune**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

### 3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

	Fonctionnement	Investissement	Total des sections
Résultat de l'exercice 2016	+ 62 899,57 €	- 110 916,85 €	- 48 017,28 €
Résultat reporté 2015	+ 497 825,76 €	+ 108 439,53 €	+ 606 265,29 €
Résultat à affecter	+ 560 725,33 € <small>(RAR : - 288 426,09€)</small>	- 2 477,32 €	+ 558 248,01€ <small>(RAR : - 288 426,09€)</small>

**Considérant le compte administratif 2016, le Conseil municipal, pour l'exercice 2016 :**

- prend connaissance du montant total à affecter soit **558 248,01 €**
- prend connaissance de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **560 725,33 €**
- prend connaissance du déficit d'investissement pour un montant de **2 477,32 €**.

**Doit voter :**

- l'affectation de la somme de **268 902,40 €** au 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé pour (RAR + déficit investissement)
- le report de la somme de **291 822,93 €** au R002 Excédent de résultats de fonctionnement
- le report de la somme de **2 477,32 €** au D001 Solde d'exécution d'investissement reporté.

Conseil municipal du Jeudi 30 mars 2017

Le Conseil Municipal vote l'affectation du résultat 2016 , tel que présenté dans le tableau ci-dessus, à l'unanimité des présents et représentés. **14 voix POUR**

### **Point N° 6 : Création d'un poste d'ATSEM (Agent Spécialisé des Écoles Maternelles)**

Monsieur LATIL, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 poste Agent Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à temps complet en raison du départ en retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2017 de Madame CAMPION Danièle.

Confirme que la création de ce poste à temps complet est justifiée pour les besoins du bon fonctionnement de l'école maternelle.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

### **AGENTS FONCTIONS PUBLIQUES TERRITORIALES**

- la création 1 poste d'ATSEM, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

#### Filière Technique :

Cadre d'emploi : Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, - ancien effectif 4  
- nouvel effectif 3

#### Filière Médico-Sociale :

Cadre d'emploi : ATSEM à temps complet - ancien effectif 0  
- nouvel effectif 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés 14 voix POUR**

### **DECIDE :**

- De créer 1 poste ATSEM à temps complet avec effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- De modifier le tableau des emplois ainsi proposé.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget 2017,
  - Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'application conforme de la présente délibération.

### **Point N° 7 : Revalorisation des montants bruts mensuels des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire:**

Monsieur LATIL rappelle au Conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires et Adjoints conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que l'article L.2123-20 du CGCT fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, et Adjoints,

Conseil Municipal 30 mars 2017

Considérant que la commune compte 879 habitants selon le recensement de la population de 2012.

Vu les élections municipales du 30 mars 2014 et la nomination de 4 adjoints en date du Conseil Municipal du 4 avril 2014,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 879 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire et des adjoints est en pourcentage à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **vote à l'unanimité des présents et représentés**, les indemnités du Maire et des adjoints,

**Décide** qu'à compter du 01 janvier 2017, l'Indice Brut terminal de la fonction publique s'applique aux indemnités nominatives de fonction du Maire et des Adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixée aux taux suivants :

- Maire : 31 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- Adjoints : 8,25 % de l'indice terminal de la fonction publique.

**Précise** que ces indemnités nominatives seront versées trimestriellement selon le tableau ci-dessous

**TABLEAU DE SUIVI DE L'EVOLUTION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX  
DE LA MUNICIPALITE D'AUTEUIL LE ROI  
SELON L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

<b>INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX</b>				
		Base	Taux salarial	Montant mensuel
Marie CHAVILLON	Maire	3 870,65 €	31%	1 199,90 €
Karine PATIN	1er Adjoint	3 870,65 €	8,25%	319.32 €
François CANAC	2ème Adjoint	3 870,65 €	8,25%	319.32 €
Eric LATIL	3ème Adjoint	3 870,65 €	8,25%	319.32 €
Jean-Luc CAPELLE	4ème Adjoint	3 870,65 €	8,25%	319.32 €
<b>TOTAL MENSUEL :</b>				<b>2 477,18 €</b>

**Dit** que la dépense sera inscrite à l'article 6531 du budget communal.

Conseil Municipal 30 mars 2017

## **Point N° 8 : Vote de l'attribution de compensation de la Communauté de Commune de Cœur d'Yvelines**

Par délibération en date du 08/02/2017, le Conseil Communautaire de la CCCY a adopté l'attribution de compensation de fiscalité 2017 pour ses communes membres.

En vertu de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, modifié par la loi n°2014-1655 du 29/12/2014 - art.34 (V) (loi de finances rectificative pour 2014), la CCCY nous invite à soumettre dans les meilleurs délais, cette attribution de compensation au Conseil Municipal.

Pour l'année 2017, le montant de l'attribution de compensation pour la commune d'Auteuil le Roi est de 51 702.38 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,
- Vu l'avis de la CLECT en date du 2 février 2017
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines n° 17-002 en date du 08/02/2017

Article 1 : ADOPTE l'attribution de compensation de fiscalité d'un montant de 51 702.38 €.

Article 2 : PRECISE que ce montant sera inscrit au BP 2017 au chapitre 73211

## **Point N° 9 : Vote du budget primitif 2017 : Budget Commune**

Vu le Code des Collectivités territoriales,  
Vu l'exposé de Madame Patin, adjointe aux finances  
La commission des finances entendue,  
Vu le budget primitif 2017,

Mme PATIN, rapporteur de la commission finances, expose le budget primitif 2017 à l'ensemble des conseillers. Dans la mesure où les élus ont été informés avant le vote des modalités d'application du budget 2017 et conformément à l'article L2312-2 du CGCT, le Budget Primitif est voté au global pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

### **FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES :**

CHAPITRE	MONTANT
011 Charges à caractère général	184 259,24 €
012 Charges de personnel	282 853,92 €
014 Atténuation de produits	136 920,00 €
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	7 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	289 614,00 €
65 Autres charges de gestion courante	110 556,15 €
66 Charges financières	2 581,00 €
67 Charges exceptionnelles	500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 014 284,31 €</b>

RECETTES :

CHAPITRE	MONTANT
R002 Excédent antérieur reporté	291 822,93 €
013 Atténuation de charges	5 500,00 €
70 Produits des services	73 990,00 €
73 Impôts et taxes	570 956,38 €
74 Dotations principales	71 665,00 €
75 Autres produits de gestion courante	50,00 €
77 Produits exceptionnels	300,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 014 284,31 €</b>

**Le Budget Primitif 2017 DEPENSES ET RECETTES de FONCTIONNEMENT est approuvé à l'unanimité 14 VOIX POUR**

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

CHAPITRE	MONTANT
D001 Solde d'exécution d'investissement reporté	2 477,32 €
20 Immobilisations incorporelles	13 320,00 €
21 Immobilisations corporelles	280 825,08 €
23 Immobilisation en cours	389 900,00 €
16 Remboursement d'emprunt	10 000,00 €
041 Operations patrimoniales	3 301,38 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>699 823,78 €</b>

RECETTES :

CHAPITRE	MONTANT
R001 Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
021 Déficit antérieur reporté du fonctionnement	289 614,00 €
10 Dotations fonds de réserve	306 902,40 €
13 Subventions d'investissement	100 006,00 €
041 Operations patrimoniales	3 301,38 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>699 823,78 €</b>

**Le Budget Primitif 2017 des DEPENSES ET RECETTES d'INVESTISSEMENT » est approuvé à l'unanimité 14 VOIX POUR**

**Point N° 10 : Suppression de la régie d'avance du CCAS.**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 5 décembre 1991, une régie d'avance a été instituée pour le CCAS.

Conseil Municipal 30 mars 2017

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération du 5 décembre 1991 annulant et remplaçant la délibération du 24 octobre 1991 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU la délibération n° 29/91 en date du 5 décembre 1991 instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses divers ;

VU la demande du comptable public assignataire de dissoudre la régie d'avance du CCAS de la commune sachant qu'aucune opération comptable n'a été enregistrée depuis 2 ans ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, 14 voix POUR**

- La suppression de la régie d'avances pour le paiement des dépenses diverses.
- La suppression de l'avance prévue pour la gestion de la régie.

**Dit** que la régie d'avance du CCAS sera supprimée au 30 mars 2017

**Point N° 11 : DIA**

Tableau des DIA présenté au CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 30 mars 2017

Lieu	Date	Parcelle	Superficie en M <sup>2</sup>	Prix de vente en €	Prix au m <sup>2</sup>	Usage
15 Rue de la Croix Bleue	21/02/2017	ZC155	1133	323 000,00	285,08 €	bâti
12 Rue des Sablons - Rue de Goin	08/03/2017	ZA 267-268-271	1542	365 000,00	236,71 €	bâti
Sente de Goin	13/02/2017	D 474	426	105 000,00	246,48 €	non bâti

L'ordre du jour étant épuisé, Mme CHAVILLON lève la séance à 23H00

Marie-Christine CHAVILLON  
Maire d'Auteuil-Le-Roi